

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Bron et, afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 250 000 F, trois locaux occupés dépendant d'un immeuble en copropriété situé 8, rue Louis Blériot à Bron.

Il s'agit d'un local commercial de 95 mètres carrés, d'un appartement de 45 mètres carrés et d'une cave formant, avec les 870/223 840 des parties communes générales, les lots n° 1 501, 1 511 et 1 522 de la copropriété.

La Communauté urbaine a déjà acquis, par voie de préemption dans cet immeuble, 33 appartements pour le compte de la société LOGIREL, 17 pour le compte de la ville de Bron et 15 pour le compte de la société Habitat Humanisme Insertion sur les 300 que compte la copropriété.

La ville de Bron qui s'est engagée à préfinancer l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine les lui rachèterait au prix précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,